

Présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Marie-Christine GRIMAUD, Michel MONNERON, Nathalie LARGERON, Nathalie BANCHET, Jacques BREYTON, Emeline THIEVENT, Marie Chantal BLACHE.

Absents et excusés: Michel MONNERON, Jean ABRIAL, Claudine WASSILIEFF, Claude FELIX

Bons pour pouvoir : Michel MONNERON à Christian DELSARTE, Jean ABRIAL à Bruno SENECLAUZE, Claude FELIX à Nathalie BANCHET

Secrétaire de séance : Marie-Christine GRIMAUD

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 05 avril 2018

Arche Agglo – Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Conseil d'Agglomération réuni le mercredi 28 février 2018 a arrêté le Programme Local de l'Habitat. Celui-ci présente les grands enjeux stratégiques du territoire en matière d'habitat et de logement : le développement de l'offre résidentielle, la lutte contre l'étalement urbain, l'amélioration et l'adaptation du parc de logements existants, la prise en compte des besoins particuliers, le renforcement du rôle de l'EPCI sur ces questions. Ces axes conduisent à des orientations qui découlent en fiches actions détaillées sur des thématiques précises.

M. le Maire explique qu'Arche Agglo a transmis à la commune les documents suivants :

- La fiche de la commune qui constitue le volet foncier du PLH. Pour mémoire, il s'agit d'un état des lieux sur la situation foncière de la commune dans le cadre d'une projection sur la création de logements sur les six ans du PLH. Le volet foncier constitue une annexe du PLH, qui n'a pas de valeur contractuelle. Toutefois, sa réalisation constitue une base de travail utile pour la mise en oeuvre du PLH.
- Une synthèse du PLH qui reprend les éléments principaux du document.
- La délibération du Conseil d'Agglomération

Suite à cette délibération, M. le Maire précise que la commune dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis sur le Programme Local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, émet un avis favorable au Programme Local de l'Habitat, tel qu'il a été approuvé par la communauté d'agglomération, assorti de deux observations :

-Le PLU présenté aux Personnes Publiques Associées prévoit 6,25 logements/an. Ce chiffre devrait être compatible avec le PLH qui prévoit 6 logements/an.

-Le document graphique du volet foncier de la commune annexé au PLH arrêté en septembre 2017 n'est plus d'actualité. Il sera mis à jour au terme de la révision du PLU.

Pour : 13 Abstention : 1 (Jacques BREYTON) Contre : 0

SDED – Demande de soutien financier dans le cadre du service de Conseil en Energie

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 5 avril dernier par laquelle l'assemblée délibérante adhère au service de conseil en énergie du SDED. Dans ce cadre, la commune entend mettre en place des volets roulants solaires, dont les lames sont en alu 42/8 thermique avec une résistance additionnelle de 0.25W/m².k, afin d'isoler de la chaleur les salles de classe de l'école élémentaire publique. Le devis de l'entreprise C-RENO PRO est alors présenté : le montant des travaux envisagés s'élève à 7380 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la mise en place de volets roulants solaires tels qu'ils ont été présentés,
- demande au Maire de solliciter le service de Conseil en Energie auquel la commune a adhéré afin de soutenir l'investissement correspondant à hauteur de 50%.

Eaux de la Veune – Convention pour la réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'en application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, et au décret n°2015-235 du 25 février 2015, les contrôles techniques des points d'eau incendie sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du Maire. A compter du 01 janvier 2018, le SDIS n'effectue plus qu'une vérification visuelle. Dès lors, le Syndicat Eaux de la Veune propose aux communes adhérentes de lui confier, par convention, le contrôle débitmétrique des poteaux incendie connectés au réseau d'eau potable, selon une périodicité de trois ans, au tarif de 5,00 € HT/an par poteau d'incendie.

Après avoir examiné le projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention avec le Syndicat Eaux de la Veauce pour la réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie
- demande au Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Urbanisme – Acquisition foncière par acte authentique reçu en la forme administrative de l'Emplacement Réservé ER 1

Monsieur le Maire rappelle que le PLU prévoit un emplacement réservé (ER1), affecté à la réalisation d'une place publique, situé sur la propriété de M. RANCHON Raoul. Ce dernier avait alors mis en demeure la commune d'acquiescer ou de renoncer à cet emplacement réservé, par lettre reçue le 4 mai 2017. Une discussion s'est ensuite engagée avec le propriétaire du terrain, concernant le prix d'acquisition de cet emplacement réservé, situé en zone UB du PLU.

Monsieur le Maire informe le conseil que M. RANCHON a accepté l'offre de la commune, à savoir 95 € le m², soit 161 500 € pour une superficie totale de 1700 m².

Aussi, en application du Code général de la propriété des personnes publiques, du Code général des collectivités territoriales, et du code civil, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer l'emplacement réservé ER1, cadastré AB 336, au prix de 95 €/m².

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition de l'emplacement réservé ER1, d'une contenance de 1700 m², au prix de 161 500 € auprès de son propriétaire, M. RANCHON Raoul,
- demande à FCA (Foncier Conseil Aménagement), une assistance à la rédaction et à la publication de l'acte authentique correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Pour : 13 Abstention : 1 (Jacques BREYTON) Contre : 0

Cimetière – Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'agrandissement du cimetière communal, en prévision du manque de places de sépultures que la commune connaîtra à court terme.

Il précise que cette extension interviendrait sur une surface d'environ 2250 m², sur la parcelle ZK 248b jouxtant le cimetière actuel. M. BREYTON, propriétaire de la parcelle précitée, quitte la salle afin de permettre au conseil municipal d'entendre l'exposé du maire et de délibérer.

Il est précisé que cette parcelle, située en zone agricole, est grevée d'un emplacement réservé (ER4, agrandissement cimetière) inscrit au PLU de la commune depuis son approbation en 2004.

M. le Maire fait part des objectifs de ce projet d'agrandissement qui permettra :

- d'éviter la saturation du cimetière sur le long terme,
- de respecter la réglementation des cimetières, notamment les terrains consacrés à l'inhumation des morts,
- de répondre à la demande croissante de nouvelles concessions funéraires et cinéraires,
- de prendre en compte les aspects paysagers et d'intégration dans l'environnement de l'extension du cimetière communal.

L'emprise du projet s'exerce sur une partie de parcelle de terrain appartenant à un propriétaire privé dont l'acquisition par la Commune est nécessaire en vue de la réalisation de cette opération.

M. le Maire informe que la maîtrise foncière n'a pas pu aboutir de façon amiable, le propriétaire actuel n'ayant pas accepté l'offre financière de la commune, d'un montant de 17€/m² (délibération n°7/2018 du 05 février 2018).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de demander à M. le Préfet de la Drôme l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre du propriétaire de la parcelle concernée, et de poursuivre le cas échéant la procédure d'expropriation.

A l'issue de l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Approuve le projet d'agrandissement du cimetière d'une surface d'environ 2250 m² sur la parcelle ZK 248b jouxtant le cimetière actuel, conformément au PLU (plan annexé).
- Décide de poursuivre l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.
- Sollicite auprès de M. le Préfet de la Drôme d'engager l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet susvisé, conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre du propriétaire qui n'a pas accepté l'accord amiable.

- Autorise M. le Maire

- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition de la parcelle concernée et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine....
- à représenter la commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 2 (Nathalie BANCHET + bon pour pouvoir de Claude FELIX à Nathalie BANCHET)